

**MINISTERE DE LA SOLIDARITE, DE LA SANTE  
ET DE LA PROTECTION SOCIALE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
130 rue du 8 MAI 45  
92021 NANTERRE CEDEX**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 514, L 574 et L 575 ;

VU la déclaration de Madame LEVY née BENHAIM Pascale en vue d'être autorisé(e) à exploiter une officine de pharmacie à COURBEVOIE, 124 boulevard Saint Denis ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 30 novembre 1989 ;

CONSIDERANT que Madame LEVY, de nationalité française, justifie :  
- être titulaire du diplôme de pharmacien délivré par la Faculté de PARIS V le 17 décembre 1985,  
- être propriétaire de l'officine qu'elle exploite suivant acte en date du 17 novembre 1989,  
- être inscrit(e) au Tableau de la Section A de l'Ordre des Pharmaciens sous le N°92-13.829,

SUR la proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er :** Est enregistrée sous le N°92-833, conformément à l'article L 574 du Code de la Santé Publique, la déclaration de Madame LEVY faisant connaître qu'elle exploite l'officine de pharmacie sise à COURBEVOIE, 124 boulevard Saint Denis, ayant fait l'objet de la licence N°778 délivrée le 28 janvier 1943.

**ARTICLE 2 :** MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

NANTERRE, le 20 DEC. 1989

LE PREFET

Le Secrétaire Général de la Préfecture

Claude GUYANT

POUR AMPLIATION

Docteur FOUTRIN

*Handwritten initials/signature*



**Greffes du tribunal de commerce de Nanterre**

4 rue Pablo Neruda, 92020 NANTERRE CEDEX

09:00 - 12:30, 13:30 - 16:30

Téléphone : 08 91 01 11 11 - E-mail : contact@greffe-tc-nanterre.fr

www.greffe-tc-nanterre.fr - www.infogreffe.fr

1/3

## Etat des inscriptions

Du chef de : **MME LEVY NEE BENAIM PASCALE**  
Adresse demandée : **124 BRD SAINT DENIS 92400 Courbevoie**  
N° d'identification : **353 639 768**  
Ainsi dénommé, qualifié, domicilié et orthographié, et non autrement  
A la demande de : **FLG AVOCATS**

### État des inscriptions de privilège du trésor

Articles 1920 et suivants du code général des impôts

Néant

### État des inscriptions de privilège de la sécurité sociale et régimes complémentaires

Articles L243-4 et suivants du code de la sécurité sociale

Néant

### État des inscriptions de privilège de vendeur et action résolutoire

Néant

### État des inscriptions (conventionnelles et judiciaires) de nantissement sur le fonds, saisies pénales du fonds

L.141-5 s. du code de commerce, articles 706-141 et suivants du code de procédure pénale

Néant

### État des inscriptions de déclaration de créances en cas d'apport du fonds

L.141-22 du code de commerce

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Nanterre  
Délivré le : 17/10/2019 à 09:23:04  
État du chef de : MME LEVY NEE BENAIM PASCALE, 124 BRD SAINT DENIS 92400 Courbevoie  
Requis par : FLG AVOCATS

Le greffier



<b>État des inscriptions de nantissement de l'outillage et du matériel</b> L.525-1 s. du code de commerce	
Néant	
<b>État des inscriptions de gage des stocks</b>	
Néant	
<b>État des inscriptions de warrants</b>	
Néant	
<b>État des inscriptions de crédit-bail en matière mobilière</b> L.313-7 s. du code monétaire et financier	
Inscription n°051801841 prise le 09/03/2018	Montant garanti
Contre (débitteur/constituant) : MME LEVY NEE BENAÏM PASCALE Au profit de : Compagnie Générale de Crédit aux Particuliers - CREDIPAR , 12 AV André Malraux 92300 Levallois-Perret Désignation du bien : Voiture Particulière de Marque : PEUGEOT, MODELE : SUV 2008 Cros sway 1,2l PureTec, TYPE MINES : CUHNZT, PUISSANCE FISCALE : 6 CV , N° DE SERIE : VF3CUHNZTHY195777, N° D IMMATRICULATION : ET-062 -LN	22 593,74 Euros
<b>État des inscriptions des contrats de location</b> L.624-10 du code de commerce	
Néant	
<b>État des inscriptions des clauses de réserve de propriété</b> L.624-10 du code de commerce	
Néant	
<b>État des inscriptions de prêts et délais</b>	
Néant	

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Nanterre  
 Délivré le : 17/10/2019 à 09:23:04  
 Etat du chef de : MME LEVY NEE BENAÏM PASCALE, 124 BRD SAINT DENIS 92400 Courbevoie  
 Requis par : FIG AVOCATS

Le greffier



Handwritten signatures and initials.

<b>État des inscriptions des biens inaliénables</b>
Néant
<b>État des inscriptions de protêts et certificat de non-paiement de chèque</b> L. 511-55 s. du code de commerce et L. 131-64 du code monétaire et financier
Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Nanterre  
Délivré le : 17/10/2019 à 09:23:04  
Etat du chef de : MME LEVY NEE BENAÏM PASCALE, 124 BRD SAINT DENIS 92400 Courbevoie  
Requis par : FLG AVOCATS

Le greffier



*[Signature]*

*[Signature]*  
*[Signature]*

**Direction de l'Aménagement Urbain  
Service permis de construire**

**Contact :**  
Noura ZMIT  
Tél. 01 71 05 75 79  
permisdeconstruire@ville-courbevoie.fr  
NZ/EF - 16D000910

Mme Pascale LEVY  
Pharmacie BENAÏM LEVY  
124, boulevard Saint-Denis  
92400 COURBEVOIE

**Objet :** Demandes de dérogations  
AT 92.026.15.D0070

Courbevoie, le **27 AVR. 2016**

Madame,

La sous-commission départementale d'accessibilité s'est réunie le 26 octobre 2015 et a émis un avis favorable à votre demande de dérogation et à l'agenda d'accessibilité programmée pour votre pharmacie située 124, boulevard Saint-Denis à Courbevoie.

Par ailleurs, je précise que vous devez déposer une attestation dans les deux mois suivant l'installation de la sonnette.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le maire,  
Député des Hauts-de-Seine,  
L'adjoint délégué,



Christiane RADENAC  
Adjointe au Maire

*Courrier  
envoyé le 8/06/16  
Attesta + Photo*

**PHARMACIE LEVY**  
124 bld St Denis  
92400 Courbevoie  
Tel : 01 43 33 19 47  
Fax : 01 46 67 30 71  
Mail : [pharmacielevy@free.fr](mailto:pharmacielevy@free.fr)

Objet : Attestation sur l'honneur  
PJ : Photo

Courbevoie,  
Le 8 Juin 2016

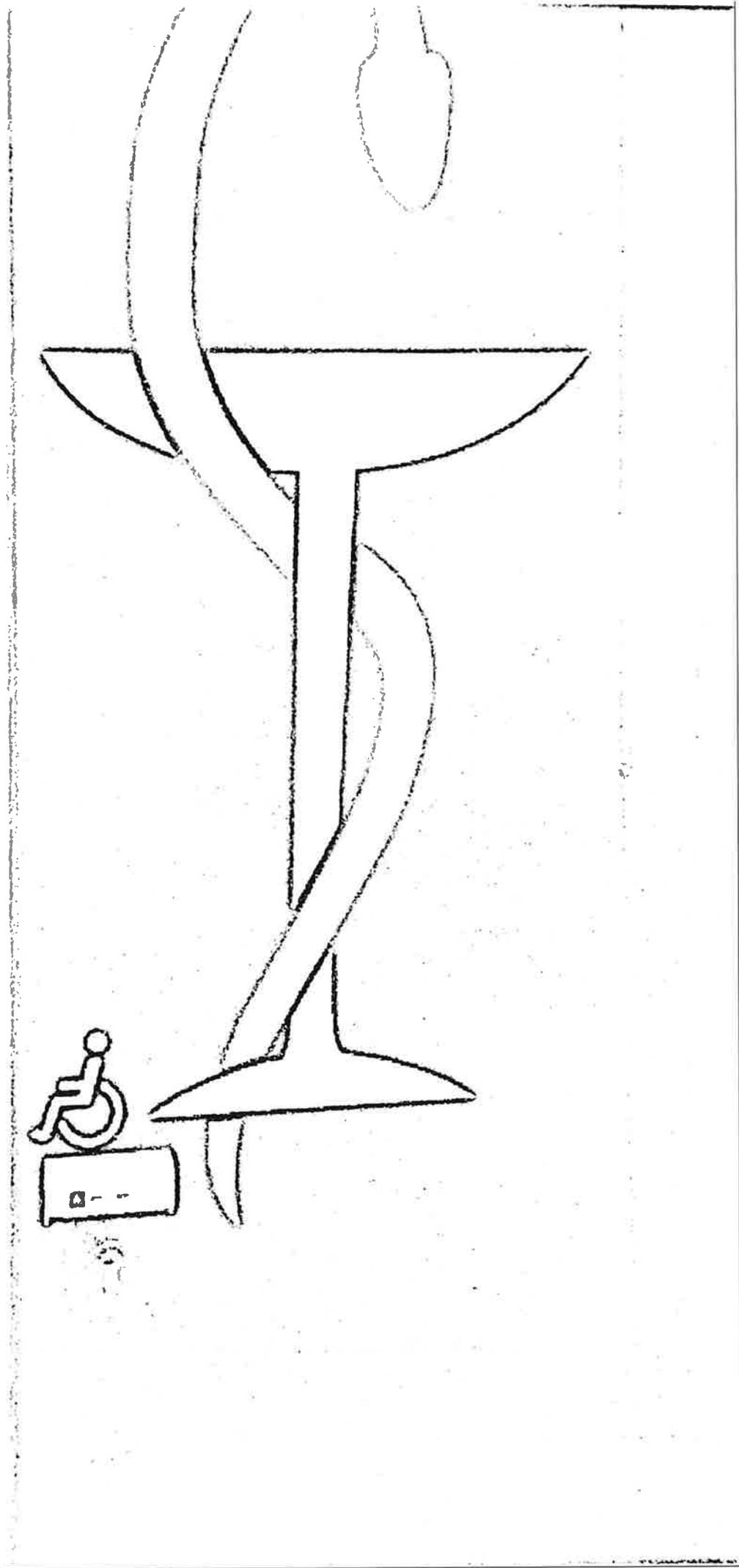
Madame, Monsieur,

Je soussignée Mme Pascale LEVY, titulaire de l'officine située au 124 bld St Denis à Courbevoie, atteste sur l'honneur avoir procédé à l'installation d'une sonnette destinée aux personnes à mobilité réduite afin qu'ils puissent nous avertir de leur arrivée à l'officine.

Pour faire valoir ce que de droit.

Pascale LEVY





Handwritten signature or initials.



1/2

**Récépissé de dépôt d'une demande d'autorisation de construire,  
d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)  
assortie ou non une demande d'approbation  
d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public assortie éventuellement d'une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée.

**Le délai d'instruction de votre dossier est de QUATRE MOIS.**

Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

Dans ce cas, le délai d'instruction de quatre mois ne commencera à courir qu'à partir de la date de réception de la dernière pièce manquante (R. 111-19-22 et R. 111-19-36 du code de la construction et de l'habitation).

Si toutes les pièces manquantes n'ont pas été fournies dans le délai que l'administration vous aura accordé, votre demande sera automatiquement rejetée.

**I. Décision sur la demande d'autorisation de construire, modifier ou aménager un établissement recevant du public**

Votre dossier est complet et ne comporte pas de demande de dérogation aux règles de sécurité incendie ou aux règles d'accessibilité :

La décision relative à votre demande sera prise dans le délai de quatre mois. À défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.

Votre dossier est complet et comporte une demande de dérogation aux règles de sécurité incendie :

- 1) la demande de dérogation est accordée par arrêté de l'autorité compétente (articles R. 123-13 et R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation). La décision relative à votre demande d'autorisation est prise dans le délai de quatre mois ou à défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.
- 2) la demande de dérogation est refusée par arrêté de l'autorité compétente (articles R. 123-13 et R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation) ou, en l'absence de réponse, elle est considérée comme un refus de dérogation. Dans un délai de quatre mois, votre demande est refusée par arrêté ou, en l'absence d'arrêté de refus, la décision est considérée comme un refus d'autorisation tacite.

Votre dossier est complet et comporte une demande de dérogation aux règles d'accessibilité :

- 1) la demande de dérogation est accordée par arrêté du préfet (article R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation), ou, en l'absence de réponse, pour les demandes de dérogation portant sur un établissement de 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> ou 5<sup>e</sup> catégorie, elle est considérée comme une décision implicite d'acceptation. La décision relative à votre demande d'autorisation est prise dans le délai de quatre mois ou à défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.
- 2) la demande de dérogation est refusée par arrêté du préfet (article R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation) ou, en l'absence de réponse, pour les demandes de dérogation portant sur un établissement de 1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> catégorie, elle est considérée comme un refus de dérogation tacite. Dans un délai de quatre mois, votre demande d'autorisation de travaux est refusée par arrêté ou, à défaut de décision expresse dans ce délai, la décision est considérée comme un refus d'autorisation.

**II. Décision sur la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée**

Si votre dossier comporte une demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée la décision relative à cette demande est prise dans le délai de quatre mois ou à défaut de décision expresse dans ce délai, la demande est considérée comme accordée.

Cependant en cas de refus de la demande d'autorisation de construire, modifier ou aménager un ERP, la demande d'Agenda d'accessibilité programmée visée au I. est refusée.

En cas de refus de la demande d'approbation d'un Ad'ap, la décision précisera le délai qui vous est laissé pour présenter une nouvelle demande.

**III. Autres procédures administratives**

Par ailleurs, votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable, notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.



**Yann Le Serrec**

---

**À:** Frédéric Saada  
**Objet:** RE: PHARMACIE LEVY / CESSION DE FONDS DE COMMERCE

**De :** Catherine FEUILLET <[catherinefeuillet@rolandgosselin.fr](mailto:catherinefeuillet@rolandgosselin.fr)>  
**Envoyé :** jeudi 23 janvier 2020 11:27  
**À :** Frédéric Saada <[fsaada@flg-avocats.fr](mailto:fsaada@flg-avocats.fr)>  
**Objet :** RE: PHARMACIE LEVY / CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Cher Maître,  
Suite à notre entretien téléphonique de ce matin, je vous confirme que nous vous autorisons à signer les actes de cession de fonds de commerce de Madame Pascale LEVY par acte sous seing privé, et non notarié.  
Je reste dans l'attente de votre notification.

Cordialement,

Catherine Feuillet  
Service Contentieux Gestion Locative  
Tel direct : 01 43 87 83 38



**MAURICE ROLAND-GOSSELIN SA**  
6 rue de Saint-Petersbourg  
75008 Paris  
01 43 87 57 31  
[www.mauricerolandgosselin.fr](http://www.mauricerolandgosselin.fr)

**De :** Frédéric Saada [<mailto:fsaada@flg-avocats.fr>]  
**Envoyé :** jeudi 23 janvier 2020 11:03  
**À :** Yann Le Serrec; Catherine FEUILLET  
**Objet :** RE: PHARMACIE LEVY / CESSION DE FONDS DE COMMERCE  
**Importance :** Haute

Chère Madame,

Je fais suite à notre échange de ce jour à la suite des mails ci-dessous joints.

J'ai bien noté que la venderesse vous avait adressé un chèque correspondant au solde débiteur et nous vous contacterons préalablement à la réalisation de la cession afin de confirmer avec vous l'état de la position de son compte pour la date de prise de possession.

Par ailleurs, je vous remercie de me confirmer que vous nous autorisez bien à **signer les actes de cession par acte sous seing privé** et non Notarié.

Nous ne manquerons pas de vous notifier l'acte accompagné de l'enregistrement de la déclaration d'exploitation du titulaire, successeur de Mme LEVY.

Nous restons à votre entière disposition.

Chère Madame,

Administrateur de Biens

6 rue de Saint-Petersbourg, 75008 Paris  
 ☎ +33 (0)1 43 87 57 31  
 accueil@rolandgosselin.fr

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 110 000 EUROS SIRET 552 022 156 00010 - CODE APE 5832A  
 MEMBRE DE L'UNION DES SYNDICATS DE L'IMMOBILIER  
 CARTE PROFESSIONNELLE CPI 7501 2617 000 020 659 DELIVREE PAR LA CCI DE PARIS  
 GARANTIE D.E.G.C. - TOUR KUPKA B. 1A, RUE HUCHIE 92919 LA DEFENSE CEDEX

LIBELLE	MONTANT
101-01 LOYER	5.656,08
200-01 PROVISIONS-CHARGES	295,00
<b>TOTAL QUITTANCE N : 0141</b>	<b>5.951,08 €</b>
INDICE ICC - 02T2018	

**QUITTANCE DE LOYER OU  
 D'INDEMNITE D'OCCUPATION**  
 DU 01 AVRIL 2019 AU 30 JUIN 2019

<b>ADRESSE IMMEUBLE</b>
SAINT-DENIS (122-124) 122-124 BOULEVARD SAINT-DENIS 92400 COURBEVOIE

<b>DESTINATAIRE</b>	<b>03082-00487-L00301-QU10/2019</b>
Madame LEVY PASCALE 122-124 BOULEVARD SAINT-DENIS 92400 COURBEVOIE	

Le présent reçu ne constitue pas une quittance de loyer mais un simple reçu d'indemnité d'occupation en cas de congé ou si l'intéressé n'a pas la qualité de locataire

<b>CORRESPONDANCE</b>
Votre correspondant : Cabinet Maurice Roland-Gosselin Tel

Accédez à votre espace client sur [www.mauricerolandgosselin.fr](http://www.mauricerolandgosselin.fr)  
 Code activation : BFKSJOGZJJW Mot de passe : zppyHFa8

BAT  
 B  
 ESC  
 ETAG  
 RC  
 PORT  
 GCH  
 PIECI  
 04  
 RGLT  
 C  
 TERM  
 E  
 BAIL  
 COM  
 ART  
 003

Dont quittance sans préjudice des termes échus ou en cours, de rappels par suite de majoration avec effet rétroactif, de procédure judiciaire engagée et sous réserve de tous les droits et actions du propriétaire. En cas de paiement par chèque, virement, TIP ou prélèvement, la présente quittance ou le présent reçu n'étant libératoire qu'après encaissement dudit chèque, virement ou absence de rejet dudit prélèvement ou TIP, ce règlement ne constitue pas une novation de créance.

**AVIS D'ECHEANCE DU 01/07/2019 AU 30/09/2019**

CET AVIS NE PEUT EN AUCUN CAS SERVIR DE QUITTANCE

LIBELLE	MONTANT	
101-01 LOYER	5.656,08	
200-01 PROVISIONS-CHARGES	295,00	
<b>TOTAL AVIS D'ECHEANCE N : 0142</b>	<b>5.951,08 €</b>	
<b>DATE EMISSION</b>	<b>DEPOT DE GARANTIE</b>	<b>NET A PAYER</b>
25/09/2019		5.951,08 €

*Mpide 21/01/19  
 996573*

RELEVÉ DE VOTRE COMPTE		03082-00487-L00301-QU10/2019	
DATE	DESIGNATION	DEBIT	CREDIT
01/07/2019	QUITTANCEMENT E 01/04-30/06/2019	5.951,08	
03/07/2019	V/CHQ LEVY PASC 01/04-30/06/2019		5.951,08
01/07/2019	QUITTANCEMENT EN COURS	5.951,08	
<b>SOLDE</b>		<b>5.951,08 €</b>	<b>11.902,16</b>

MAURICE ROLAND-GOSSELIN SA

Administrateur de Biens

6 rue de Saint-Petersbourg, 75008 Paris  
 ☎ +33 (0)1 43 87 57 31  
 accueil@rolandgosselin.fr

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 110 000 EUROS SIRET 552 022 156 00010 - CODE APE 5832A  
 MEMBRE DE L'UNION DES SYNDICATS DE L'IMMOBILIER  
 CARTE PROFESSIONNELLE CPI 7501 2617 000 020 659 DELIVREE PAR LA CCI DE PARIS  
 GARANTIE D.E.G.C. - TOUR KUPKA B. 1A, RUE HUCHIE 92919 LA DEFENSE CEDEX

TALON A DETACHER SU:

**COUPON  
 CI-CONTRE**

A retourner accompagné de votre règlement

*[Signature]*

# MAURICE ROLAND-GOSSELIN S.A.

ADMINISTRATEUR DE BIENS

6, RUE DE ST PETERSBOURG 75005 PARIS  
Société Anonyme au Capital de 110.000 Euros - SIRET 921 021 156 00018 - Code APE 6832A

Téléphone : 01 43 87 57 31  
Fax Gestion : 01 45 22 14 56 - Fax Copropriété : 01 42 93 72 32  
site www.roland-gosselin-sa.fr



Membre de l'Union des Syndicats de l'Immobilier  
Carte Professionnelle N° 00547 (Gestion) délivrée à Paris  
Garantie C.E.G.C. - 128, rue de la Boétie - 75008 PARIS

# QUITTANCE DE LOYER OU D'INDEMNITE D'OCCUPATION

DU 01 AVRIL 2018 AU 30 JUIN 2018

ADRESSE IMMEUBLE

SAINT-DENIS (122-24)  
122-124 BOULEVARD SAINT-DENIS  
92400 COURBEVOIE

DESTINATAIRE 03082-00487-L00301-QU10/2018

Madame LEVY PASCALE  
122-124 BOULEVARD SAINT-DENIS  
92400 COURBEVOIE

Le présent reçu ne constitue pas une quittance de loyer mais un simple reçu d'indemnité d'occupation en cas de congé ou si l'intéressé n'a pas la qualité de locataire

CORRESPONDANCE

Votre correspondant : Cabinet Maurice Roland-Gosselin Tel

LIBELLE	MONTANT
101-01 LOYER	5.373,11
200-01 PROVISIONS-CHARGES	295,00
<b>TOTAL QUITTANCE N : 0137</b>	
<b>5.668,11 €</b>	
INDICE ICC - 02T2015	

*reçu le 29/10/18  
09 296570*

Dont quittance sans préjudice des termes échus ou en cours, de rappels par suite de majoration avec effet rétroactif, de procédure judiciaire engagée et sous réserve de tous les droits et actions du proprié- taire. En cas de paiement par chèque, virement, TIP ou prélèvement, la présente quittance ou le présent reçu n'étant libératoire qu'après encaissement dudit chèque, virement ou absence de rejet dudit prélève- ment ou TIP, ce règlement ne constitue pas une novation de créance.

## AVIS D'ECHEANCE DU 01/07/2018 AU 30/09/2018

CET AVIS NE PEUT EN AUCUN CAS SERVIR DE QUITTANCE

LIBELLE	MONTANT	
101-01 LOYER	5.656,08	
105-01 RAPPEL LOYER REVISE	282,97	
200-01 PROVISIONS-CHARGES	295,00	
300-01 SOLDE CHARGE 01/2017-12/2017	-72,79	
582-01 COMPLEMENT DEPOT DE GARANTIE	565,94	
<b>TOTAL AVIS D'ECHEANCE N : 0138</b>		
<b>6.727,20 €</b>		
DATE EMISSION	DEPOT DE GARANTIE	NET A PAYER
25/09/2018		6.727,20 €

RELEVÉ DE VOTRE COMPTE		03082-00487-L00301-QU10/2018	
DATE	DESIGNATION	DEBIT	CREDIT
01/07/2018	QUITTANCEMENT E 01/04-30/06/2018	5.668,11	
03/07/2018	V/CHQ LEVY PASC 01/04-30/06/2018		6.727,20
01/07/2018	QUITTANCEMENT EN COURS		
<b>SOLDE</b>		<b>6.727,20 €</b>	<b>12.395,31</b>

### REVISION DE LOYER

Indice de référence	02T2018
Révision	01/04/2018
Indice	- Valeur
02T2015	1614,00
02T2018	1898,00
Variation	5,2664 %

### MAURICE ROLAND-GOSSELIN S.A.

ADMINISTRATEUR DE BIENS  
6, RUE DE ST PETERSBOURG 75005 PARIS  
Société Anonyme au Capital de 110.000 Euros - SIRET 921 021 156 00018 - Code APE 6832A  
Téléphone : 01 43 87 57 31  
Fax Gestion : 01 45 22 14 56 - Fax Copropriété : 01 42 93 72 32  
site www.roland-gosselin-sa.fr  
Membre de l'Union des Syndicats de l'Immobilier  
Carte Professionnelle N° 00547 (Gestion) délivrée à Paris  
Garantie C.E.G.C. - 128, rue de la Boétie - 75008 PARIS



TALON A DETACHER SI

COUPON  
CI-CONTRE

A retourner  
accompagné  
de votre règlement

*Handwritten signature and initials*

**MAURICE ROLAND-GOSSELIN S.A.**

**Administrateur de biens**

**6, rue de Saint-Pétersbourg 75008 PARIS**



**RENOUVELLEMENT DE  
BAIL COMMERCIAL**

**IMMEUBLE** : 122/124 Boulevard Saint-Denis 92400 COURBEVOIE

Entre les soussignés :

**Madame Anne Marie DAGES**, demeurant Calle del Lago 8 – La Cala Golf – C 10 29649 MIJAS COSTA (Espagne)

Représentée par la Société Maurice ROLAND-GOSSELIN S.A, au capital de 110.000 Euros, dont le Siège est à PARIS 8ème, 6, rue de Saint-Pétersbourg, elle-même représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Hervé ROLAND-GOSSELIN

D'une part ;

Et,

**Madame LEVY Pascale**, demeurant actuellement 122/124 Boulevard Saint-Denis 92400 COURBEVOIE.

D'autre part;

Les parties ci-dessus seront désignées dans le texte ci-après respectivement par les mots "Bailleur" et "Preneur".

**IL EST DIT ET CONVENU CE QUI SUIT :**

Le Bailleur donne par ces présentes à bail et à loyer au preneur qui l'accepte, les lieux ci-après désignés, dépendant d'un immeuble sis à **COURBEVOIE 92400 122/124 Boulevard Saint-Denis.**

**DESIGNATION :**

- **AU REZ-DE-CHAUSSEE** : Une boutique à l'extrême gauche de l'immeuble, avec à la suite une arrière-boutique, un bureau et un laboratoire, une petite cour et droit aux w.c. communs.

Une cave.

- **AU PREMIER ETAGE** : Un appartement comprenant : Une entrée, un grand séjour, une chambre, une cuisine, un w.c., une salle-de-bains.

*(Handwritten signatures and initials)*

Ainsi que lesdits lieux se poursuivent et comportent, le preneur déclarant les parfaitement connaître pour les occuper déjà, renonçant à élever aucune réclamation pour raison, soit de leur état, soit même d'erreur dans la désignation ci-dessus.

### DUREE

Le présent bail est consenti par le bailleur et accepté par le preneur pour une durée de **NEUF** années entières et consécutives, commençant à courir le **PREMIER AVRIL DEUX MILLE QUINZE (1<sup>ER</sup> AVRIL 2015)** pour se terminer le **TRENTE ET UN MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE (31 MARS 2024)**, à la volonté exclusive du preneur, mais à charge pour lui dans le cas où il voudrait faire cesser le bail à l'expiration de l'une des périodes triennales de prévenir le bailleur de son intention au moins six mois à l'avance par acte extra-judiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception.

### DESTINATION

Les lieux loués sont destinés à y exercer l'activité suivante : **PHARMACIEN ET VENTE DE PRODUITS QUE SON COMMERCE COMPORTE.**

à l'exclusion de tout autre commerce, profession ou industrie, ou toute autre utilisation des lieux.

### CHARGES ET CONDITIONS

Le présent bail est consenti et accepté sous les charges et conditions ordinaires et de droit et sous celles particulières suivantes, que le preneur accepte expressément sans pouvoir prétendre à aucune diminution de loyer, ni indemnité quelconque. Mais au contraire à peine de résiliation et bien qu'elles puissent n'être pas imposées aux autres locataires de l'immeuble; elles n'auront leur valeur qu'autant qu'elles peuvent concorder avec les dispositions de l'immeuble ou du local loué, ou s'appliquer à des services ou des éléments d'équipement qui sont ou qui seront installés dans l'immeuble.

### OCCUPATION - JOUISSANCE

1°) De ne pouvoir sous-louer meublé ou non meublé, en totalité ou en partie.

De ne pouvoir céder son droit au présent bail sans le consentement exprès et par écrit du Bailleur. Toutefois, il pourra librement céder ledit droit au bail à l'acquéreur de son fonds de commerce ou de son entreprise.

Toute cession devra être notifiée; les cessionnaires devront s'obliger solidairement avec le preneur au paiement des loyers et à l'exécution des conditions du bail. Quant au preneur, il restera répondant solidaire de son successeur et de tous successeurs successifs du paiement des loyers et de l'exécution des conditions du bail. Une grosse de l'acte de cession devra être remise au bailleur, sans frais pour lui, pour lui servir de titre exécutoire.

En outre, tous ceux qui seront devenus successivement cessionnaires du bail demeureront tenus envers le bailleur, solidairement entre eux et avec le preneur au paiement des loyers et à l'exécution des conditions du bail pendant toute la durée de celui-ci, alors même qu'ils ne seraient plus dans les lieux et auraient même cédés leurs droits.

De ne pouvoir se substituer quelque personne que ce soit, ni prêter les lieux, même temporairement, à des tiers.

2°) De garnir et tenir constamment garnis les lieux loués de meubles, objets mobiliers, matériel et marchandises en quantité et de valeur suffisante pour répondre en tout temps du paiement du loyer et accessoires et de l'exécution des clauses et conditions du présent bail. De les tenir constamment ouverts et achalandés, sans pouvoir cesser sous aucun prétexte, même momentanément, de les employer à la destination ci-dessus indiquée.

3°) De satisfaire à toutes les charges de Police, de Ville et de Voirie dont les locataires sont ordinairement tenus et d'acquitter exactement ses contributions personnelles, mobilières, taxe

professionnelle, et tous autres impôts à la charge du locataire, de manière que le bailleur ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet, et d'en justifier au bailleur à toute réquisition.

4°) De notifier au bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le mois de l'évènement tout changement concernant la société.

## II - ENTRETIEN - TRAVAUX - REPARATIONS

5°) Prendre les lieux dans leur état actuel et total sans pouvoir demander au bailleur aucune réparation d'aucune sorte; de faire exécuter tant au début du présent bail que pendant son cours, toutes réparations quelconques, petites ou grosses, sans aucune exception, de telle sorte qu'en fin de jouissance le preneur rende les lieux en parfait état de réparation et d'entretien. Le bailleur ne conservera à sa charge que les grosses réparations prévues à l'article 606 du Code Civil.

En application de l'article L 145-40-2 du Code de Commerce, un état récapitulatif des travaux réalisés sur les trois exercices précédents est joint au présent bail.

Si l'une des parties l'exige, il sera fait par l'architecte du bailleur et aux frais du preneur, un état des lieux en plusieurs exemplaires, lesquels seront annexés au présent contrat.

6°) Entretien, réparer et changer si besoin est, le tout à ses frais, les réservoirs d'eau, canalisations, etc..., qui pourraient intéresser les lieux loués, les canalisations et appareils de gaz et d'électricité, les appareils sanitaires tels que W.C., chasses d'eau, etc...; les garantir contre la gelée.  
Entretien, réparer ou remplacer à ses frais les vitrages qui pourraient recouvrir certaines parties des lieux loués, et n'exercer aucun recours contre le bailleur pour cause d'infiltrations provenant desdits vitrages.

7°) Ne faire aucun changement, démolition, percement de mur ou cloison, etc., sans le consentement exprès et par écrit du bailleur ou de son mandataire. Tous les travaux autorisés devront être exécutés par les entreprises de l'immeuble et sous la direction de l'architecte du bailleur dont les honoraires resteront à la charge du preneur. Tous embellissements et améliorations resteront à l'expiration du bail la propriété du bailleur, à moins qu'il ne préfère la remise des lieux dans leur état primitif.

8°) Faire ramoner à ses frais, autant de fois que cela sera nécessaire et prescrit par les règlements administratifs, les cheminées, poêles et fourneaux des lieux loués. Le preneur reconnaît avoir été informé de ce qu'il était interdit de brancher dans les cheminées existantes des appareils de chauffage à combustion lente ou à gaz.

9°) Souffrir et laisser faire sans pouvoir en discuter l'urgence, ni prétendre à aucune indemnité, ni diminution de loyer, tous les travaux que le bailleur jugera nécessaire, tout bouchement de vides, de cours et courettes, de jours de souffrance et toute construction voisine pouvant diminuer le jour et la vue, quelle qu'en soit la durée, excéda-t-elle quarante jours, laissant pénétrer dans les lieux les architectes, entrepreneurs et ouvriers chargés de l'exécution des travaux.

10°) De ne pouvoir faire emploi qu'à ses risques et périls des installations d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage central ou autres existant ou pouvant exister dans les lieux loués, et de ne pouvoir invoquer en quoi que ce soit la responsabilité du bailleur pour défaut ou insuffisance d'eau par suite de réparations ou de toute autre cause, arrêt de courant, mauvais fonctionnement, refus de concession, ni pour trouble de jouissance.

De supporter à ses frais toutes modifications d'arrivée, de branchement ou d'installations intérieures et tous remplacements de compteurs pouvant être exigés par les Compagnies distributrices des eaux du gaz de l'électricité, du chauffage urbain ou des télécommunications. Le bailleur pourra obliger le preneur à faire poser tout compteur. Le preneur remboursera ses consommations d'après les relevés des compteurs ainsi que les frais de location, entretien et relevés.

11°) De laisser pénétrer dans les lieux le propriétaire ou son mandataire et, le cas échéant, les représentants du Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble, chaque fois qu'ils jugeront nécessaire, ainsi que l'architecte et les ouvriers chargés de l'exécution des travaux incombant au propriétaire.

Handwritten signatures and initials: a large 'Q' with a checkmark, 'M', 'PC', and 'GAN'.

De laisser à tout moment libre accès aux locaux qui lui sont loués, afin de limiter tous risques d'incendie, d'inondation ou autres. Notamment en cas d'absence prolongée ou en période de vacances, d'indiquer au bailleur ou à la concierge le nom et l'adresse dans la commune de la situation de l'immeuble de la personne mandatée par le preneur, qui détient la clé des locaux loués.

12°) Rendre en fin de jouissance les lieux en bon état de réparations.

### **III - RESPONSABILITE - RECOURS**

13°) S'assurer contre les bris de glace, l'incendie, les explosions et le dégât des eaux pour son mobilier, matériel et marchandises, ainsi que pour les risques locatifs et le recours de voisins à une compagnie notoirement solvable, avec affectation de privilège du bailleur. Les polices d'assurance devront comporter une renonciation à tous recours contre le propriétaire et son mandataire.

Justifier à toute réquisition de l'existence et des termes desdites polices ainsi que de l'acquit des primes. Acquitter ou rembourser toutes primes ou surprimes d'assurances qui viendraient à être réclamées au bailleur du fait de l'exercice de son commerce ou de la nature de ses marchandises.

14°) Prévenir immédiatement le bailleur ou son mandataire des accidents qui pourraient se produire dans les canalisations d'eau, gaz ou électricité, faute de quoi il sera responsable des dégâts que ces accidents pourraient occasionner; il devra protéger, par ses propres moyens et à ses frais, les agencements mobiliers contre les fuites signalées, pendant le temps nécessaire, pour prévenir les entrepreneurs et exécuter les travaux.

15°) Renoncer à tous recours en responsabilité contre le bailleur :

a) en cas de vol, cambriolage ou tout acte délictueux ou criminel dont le preneur pourrait être victime dans les lieux loués ou les dépendances de l'immeuble;

b) en cas de modification ou de suppression du gardiennage de l'immeuble pour toutes conséquences qui résulteraient de la remise des clés par le preneur au concierge;

c) au cas où les lieux viendraient à être détruits en totalité ou en partie ou expropriés,

d) en cas de troubles apportés à la jouissance par le fait de tiers, quelle que soit leur qualité, le preneur devant agir directement contre eux sans pouvoir mettre en cause le bailleur ou son mandataire;

e) en cas d'humidité, fuites infiltrations ou toute autre cause, ainsi que des fuites sur canalisations communes masquées par un coffrage établi par le bailleur. Le preneur devra d'ailleurs s'assurer contre ces risques;

f) en cas d'interruption, même prolongée, d'eau, gaz, électricité, chauffage ou ascenseur;

g) en cas d'insuffisance d'aération ou d'éclairage des sous-sols, s'il en existe, comme en cas d'inondation, même par refoulement d'égouts, le bailleur n'étant aucunement responsable des marchandises détériorées ou de tous autres dégâts. Le preneur devra en outre rendre le local inaccessible aux rongeurs, insectes ou tous animaux nuisibles.

### **IV - REGLEMENT D'IMMEUBLE**

16°) de se conformer aux usages en vigueur, aux règlements de police, au règlement de copropriété de l'immeuble s'il existe, ainsi que tout règlement intérieur, en matière de bonne tenue des immeubles, et notamment :

a) De ne rien déposer ni faire aucun emballage ou déballage dans les parties communes et sur les balcons;

b) De ne rien exposer aux fenêtres, balcons, etc.,

c) De ne pas jeter d'eau dans les conduits de vidange pendant la période des gelées sous peine d'être personnellement responsable des dégâts causés aux tuyauteries sous l'effet du gel;

d) De n'avoir dans les lieux loués aucun animal autre que familial et à la condition que ce dernier ne cause aucun dégât à l'immeuble, ni aucun trouble de jouissance aux occupants de celui-ci.

e) De veiller à ce que la tranquillité de la maison ne soit troublée en aucune manière, soit par le fait du preneur, soit par le fait de son personnel ou de sa clientèle;

f) De ne pouvoir charger les planchers d'un poids supérieur à celui qu'ils peuvent normalement supporter, et en cas de doute, de s'assurer de ce poids auprès de l'architecte de l'immeuble;



- g) De se conformer pour l'exercice de son commerce, aux règlements administratifs qui le régissent, de prendre toutes précautions pour ne pas gêner les autres locataires ou voisins ou les tiers, et de faire son affaire personnelle de toute réclamation qui serait faite notamment pour bruits, odeurs, chaleurs, fumées, lumières, trépidations, ou radiations causés par lui, le bailleur ne devant jamais être inquiété ou recherché;
- h) De ne pouvoir installer aucune machine ou moteur;
- i) De ne laisser en aucun cas pénétrer ou stationner de véhicule quelconque dans les parties communes de l'immeuble, sauf s'il est titulaire d'une location de parking, ni d'y déposer des meubles ou colis, même momentanément;
- j) De ne jeter dans le vide-ordure aucun objet susceptible de le boucher, le propriétaire se réservant formellement le droit de faire supporter les frais de dégorgeement à tous les locataires situés en amont du point d'engorgement;
- k) De ne stocker dans les lieux loués aucune matière dangereuse ou insalubre en contravention des règlements administratifs en vigueur;
- l) De ne pouvoir placer aucun objet ou étalage fixe ou mobile à l'extérieur des lieux loués;
- m) De ne pouvoir suspendre de pots de fleurs ou jardinières aux volets, garde-corps ou balcons;
- n) De ne pouvoir apposer de plaques ou enseignes sur la façade ou sur les piliers de la porte qu'avec l'autorisation expresse et par écrit du bailleur.

17°) De ne pas jeter les déchets industriels ou commerciaux dans les boîtes à ordures de l'immeuble et de se munir à cet effet de tous récipients réglementaires.

Le preneur devra faire son affaire personnelle de tout manquement à ces prescriptions, le bailleur ne devant en aucun cas être inquiété ou recherché à ce sujet.

#### **V - CONGES ET VISITES DES LIEUX**

18°) De laisser visiter les lieux loués, aussitôt le congé reçu ou donné ou en cas de mise en vente, tous les jours de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-neuf heures, dimanche et fêtes légales exceptées, et de laisser afficher en tel endroit qui conviendra au bailleur, la remise en location ou la mise en vente des locaux.

19°) De ne pouvoir déménager, même partiellement, avant d'avoir payé le montant du loyer et des accessoires jusqu'à l'expiration de la location, et justifié par présentation des acquits du paiement de toutes ses contributions personnelles ou autres afférents aux lieux loués.

#### **VI - DISPOSITIONS DIVERSES**

##### **Etat des Risques et Pollutions- Diagnostic de Performance Energétique- Diagnostic Amiante.**

En application de l'article L.125-5 du Code de l'environnement, un Etat des Risques et Pollutions (ERP) établi depuis moins de six mois est annexé aux présentes dans l'hypothèse où les locaux loués sont situés dans une zone couverte par un Plan de Prévention des Risques Technologiques ou par un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles, prescrits ou approuvés ou dans une zone de sismicité définie par décret.

Par ailleurs, il est ici précisé qu'un diagnostic de performance énergétique prévue par l'article L. 1334-7 du CCH ainsi qu'un diagnostic amiante prévue par l'article R. 1334-16, du Code de la santé public sont en cours de réalisation et leur seront adressés ultérieurement pour être joints au présent bail.

Le preneur reconnaît en avoir pris connaissance et s'interdit tout recours à ce sujet envers le bailleur.

h  
D  
C  
CRAJ

## VII- CONDITIONS PARTICULIERES

- Le présent contrat est soumis aux dispositions du décret du 30 Septembre 1953, qui n'ont pas été abrogées par l'Ordonnance du 18 Septembre 2000 et aux articles L.145.1 à L 145-51 du nouveau Code de Commerce.

- Pour la révision du loyer, les parties se référeront aux dispositions ci-dessus visées, et autres Lois subséquentes, tant pour la forme de la procédure, les délais, que les conditions du fondement juridique.

### LOYER - CHARGES

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer en principal annuel de **VINGT ET UN MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS ET QUARANTE QUATRE CENTIMES** (soit : **21.492,44 EUROS**).

Que le preneur s'oblige à payer, trimestriellement et à terme échu, au domicile de son bailleur ou de son mandataire, et ce le premier de chaque terme.

Il est expressément convenu que le loyer ci-dessus indiqué est fixé pour la première période triennale du bail et qu'il sera révisable pour les périodes suivantes selon les textes légaux en vigueur. La date de révision est fixée au 1<sup>er</sup> Avril.

Le preneur versera au bailleur ou à son mandataire, pour les charges, en même temps que le loyer une participation dans le remboursement des prestations communes et des charges de l'immeuble, révisable à tout moment en fonction des dépenses.

En application de l'article L 145-40-2 du Code de Commerce, un décompte de charges locatives pour l'exercice précédent est annexé au présent bail.

Dans l'hypothèse où le bailleur déciderait d'opter pour le régime de la T.V.A., le preneur s'engage d'ores et déjà à en accepter le principe. Dès lors, le montant des échéances appelées sera soumis à T.V.A.

En cas de suppression totale ou partielle de ces impôts, taxes ou prélèvements, et de leur remplacement par d'autre à la charge des propriétaires, le preneur paiera une somme égale au montant des impositions anciennes.

### CLAUSE PENALE (article 1226 et suivants du Code Civil)

En cas de non paiement de toute somme due à son échéance et dès le premier acte d'huissier, le preneur devra de plein droit payer en sus, outre les frais de recouvrement y compris la totalité du droit proportionnel dû à l'huissier, 10 % du montant des sommes dues pour couvrir le bailleur tant des dommages pouvant résulter du retard dans le paiement, que des frais, diligences et honoraires exposés pour le recouvrement de cette somme.

### DEPOT DE GARANTIE

A la garantie du paiement du loyer et de l'entière exécution de toutes les charges, clauses et conditions du bail, le bailleur a à l'instant versé au preneur, qui le reconnaît et lui en donne bonne et valable quittance, la somme de **TROIS CENT QUARANTE SIX EUROS ET VINGT DEUX CENTIMES (346,22 Euros)**, qui déduite de celle de **ONZE MILLE QUATRE VINGT DOUZE EUROS ET QUARANTE QUATRE CENTIMES (11.092,44 EUROS)**, précédemment versée, forme celle de **DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE SIX EUROS ET VINGT DEUX CENTIMES (10.746,22 Euros)**, montant du nouveau dépôt de garantie. Cette somme qui ne produira aucun intérêt au profit du preneur restera entre les mains du bailleur jusqu'à l'expiration du présent bail avec affectation spéciale

M  
J  
CAN

à l'entière exécution des charges et conditions des présentes. Elle sera remboursée au preneur après déménagement et remise des clés, déduction faite des sommes dont il pourrait être débiteur envers le bailleur en fin de jouissance, notamment au titre de dégâts, ou dont le bailleur pourrait être rendu responsable pour quelque cause que ce soit pour le preneur, ou du fait du preneur, étant ici précisé que les lieux seront restitués en parfait état d'entretien et de réparation.

A chaque révision du loyer, le dépôt de garantie sera réajusté de telle sorte qu'il corresponde toujours au montant de 6 mois de Loyers.

DONT QUITTANCE (sous réserve d'encaissement en cas de paiement par chèque).

### **CLAUSE RESOLUTOIRE**

Il est expressément convenu qu'à défaut de paiement d'un seul terme de loyer, ou du montant des accessoires, à son échéance ainsi que du montant de tous frais de poursuites dues en vertu du présent contrat ou de la Loi, comme en cas d'inexécution d'une seule des conditions du bail, et un mois après un commandement de payer ou un mois après une sommation d'exécuter, demeurés infructueux. Le bail sera résilié de plein droit, si bon semble au bailleur, sans qu'il soit besoin de remplir de formalité judiciaire nonobstant toutes consignations ou offres réelles postérieures au délai ci-dessus.

Il suffira d'une simple ordonnance de référé exécutoire par provision nonobstant appel, pour obtenir l'expulsion des lieux loués, et dans ce cas, le dépôt de garantie restera acquis au bailleur à titre d'indemnité sans préjudice de son droit à tous dommages intérêts.

En cas de paiement par chèque ou par prélèvement sur compte bancaire ou postal, le montant du loyer et de ses accessoires ne pourra être considéré comme réglé qu'après encaissement, nonobstant la remise de toute quittance. La clause résolutoire sera acquise au bailleur dans le cas où le chèque ou le prélèvement reviendrait impayé.

### **MODIFICATIONS - TOLERANCES**

Toute modification qui pourrait être apportée aux présentes, y compris la variation du loyer, devra obligatoirement être constatée par un acte dont le coût de rédaction demeurera à la charge du preneur qui s'y oblige.

Il est formellement convenu que toutes les tolérances de la part du bailleur relatives aux clauses et conditions énoncées ci-dessus, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne pourront jamais et en aucun cas être considérées comme apportant une modification ou suppression de ces clauses et conditions, ni génératrices d'un droit quelconque. Le bailleur pourra toujours y mettre fin par tous moyens.

### **FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leur suite, en ce compris tous avenants, et renouvellements éventuels, quelle qu'en soit la nature, sont à la charge du preneur qui s'y oblige.

Les frais en découlant seront calculés en fonction du barème du Cabinet :

- renouvellement : Honoraires de 13,20 % T.T.C. du loyer lorsque le loyer en principal annuel est inférieur à 10.000 Euros.

Honoraires de 8,70 % T.T.C. du loyer lorsque le loyer en principal annuel est supérieur à 10.000 Euros.

M  
P  
CAN

**ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, et notamment la signification de tous actes, le preneur fait élection de domicile dans les lieux loués.  
Le propriétaire fait élection de domicile au Cabinet de son mandataire.

Fait en deux exemplaires à Paris, le : 21/01/2020

**Le preneur**

*Lu et Approuvé*  


**Le bailleur  
Ou son mandataire**

*Lu et approuvé*  
  


*CD*  
*can*

**MAURICE ROLAND-GOSSELIN SA**

Administrateur de Biens

6 rue de Saint-Petersbourg, 75008 Paris  
 ☎ +33 (0)1 43 87 87 31  
 accueil@rolandgosselin.fr

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 110.000 EUROS SIRET 592 022 154 00018 - COCIDE APE 8832A  
 MEMBRE DE L'UNION DES SYNDICATS DE L'IMMOBILIER  
 CARTE PROFESSIONNELLE CRI 7501 2017 020 020 657 DÉLIVRÉE PAR LA CCI DE PARIS  
 GARANTIE C.E.C.C. - TOUR KUPKA B, 14, RUE HOCHE 92019 LA DÉFENSE CEDEX

**DECOMPTE INDIVIDUEL DES PRESTATIONS ET CHARGES LOCATIVES**

**ADRESSE IMMEUBLE**  
 122-124 BOULEVARD SAINT-DENIS  
 92400 COURBEVOIE

**DESTINATAIRE**  
 Madame LEVY PASCALE  
 122-124 BOULEVARD SAINT-DENIS  
 92400 COURBEVOIE

PAGE  
01

REFERENCE	IMMEUBLE	LOCATAIRE	DATE DE TIRAGE
03082	00487	00301	16/09/2019

BAT	ESC	ETAGE	PORTE	PIECE	RGLT	TERME	CATEG
B		RC	GCH	04	C	E	COM

PRESTATIONS DU 01/01/2018 AU 31/12/2018

OCCUPATION DU 01/01/2018 AU 31/12/2018

CLES	DESIGNATION DES CHARGES	OCCUPATION DU 01/01/2018 AU 31/12/2018			
		CHARGES A REPARTIR TTC	QUOTE-PART TTC	DONT T.V.A	PROVISIONS APPELEES
0A	<b>CHARGES COMMUNES GENERALES</b>				
	- ENTRETIEN	11.653,71	1.468,32		
	- ELECTRICITE	205,94	25,95		
	- EAU FROIDE	6.527,48	822,47		
	- IMPOTS, TAXES	709,00	89,33		
	- DEPENSES DIVERSES	525,54	66,22		
	LOCAL 00003 0011(LOCA) BASE 126/1000		2.472,29		
	<b>TOTAL CLE 0A</b>	<b>19.621,67</b>	<b>2.472,29</b>		
PROPRIETAIRE : Madame DAGES Anne Marie CE SOLDE FIGURERA SUR VOTRE PROCHAIN AVIS D'ECHEANCE <b>SOLDE A VOTRE DEBIT 1.292,29 €</b> <i> Nouvelle provision de 2618€ de 2018 et la Nouvelle</i>		TOTAL DES CHARGES TTC	VOTRE QUOTE-PART TTC	TOTAL DONT T.V.A	TOTAL DES PROVISIONS APPELEES
Madame LEVY PASCALE <i>1.180,00</i>		19.621,67	2.472,29		1.180,00

*Handwritten signatures and notes:*  
 Nouvelle provision de 2618€ de 2018 et la Nouvelle  
 Madame LEVY PASCALE  
 1.180,00

MANDAT 00487

122-124 Boulevard Saint-Denis 92400 COURBEVOIE

Exportation des dépenses du 01/01/2019 au 31/12/2019	Date compta	Dépenses TTC
<b>110-TRAVAUX</b>		
<b>260-TRAVAUX</b>		
GOUPY S.A.-REPLT DE LA ROBINETTERIE DE L'EVIER A LA	08/02/2019	375,63
GOUPY S.A.-REPLT ROBINET ARRET A LA LOCATION VIDAL SUITE FUITE	08/02/2019	184,42
BIEBER PVC-FABRICATION ET POSE DE MENUISERIE EXTERIEURES EN PVC	21/03/2019	1 361,29
GUIMARAES-APPART 2EME ETAGE EX : GILLET-TRX MACONNERIE -PEINTURE	28/03/2019	7 812,20
GUIMARAES-TRX PLOMBERIE APPT 4EME EX : COUSSOT LOT 18	29/03/2019	539,00
HOUDRY-GRENOT-AU 2EME ETAGE GAUCHE DS APPT LOT N°10 HABITE	09/04/2019	154,99
HOUDRY-GRENOT-REPLT CHAUFFE EAU ELECTRIQUE APPT VIDAL	24/05/2019	1 026,55
HOUDRY-GRENOT-RECHERCHE DE FUITE QUI TOUCHE LE PLAFOND ET MUR	24/05/2019	154,99
GUIMARAES-1ER ACOMPTE REFECTION DES CAVES	30/07/2019	4 451,24
LAVILLAUGOUET CH.-ACOMPTE N°1-TRAVX RECHERCHE DE FUITES	02/08/2019	1 260,00
FEY-SUR INSTALLATION ELECTRIQUE MME SLAOUI	06/12/2019	136,40
HOUDRY-GRENOT-PROBLEME BALLON EC INTERVENTION DU 31/7/19 LOC.MME	06/12/2019	154,99
HOUDRY-GRENOT-AU 2EME ETAGE GAUCHE APPT MADHOUTE REPLT DE	06/12/2019	291,23
<b>Total sous-rubrique 260-TRAVAUX</b>		<b>17 902,93</b>
<b>Total Général</b>		<b>35 805,86</b>

*M*  
*CMU*  
*PC*

MANDAT 00487

122-124 Boulevard Saint-Denis 92400 COURBEVOIE

Exportation des dépenses du 01/01/2018 au 31/12/2018	Date compta	Dépenses TTC
-		
110-TRAVAUX		
260-TRAVAUX		
N.ELEC-REPLT BALLON EAU CHAUDE CHEZ MME KINTOP	16/02/2018	848,13
N.ELEC-RECHERCHE DE PANNE BALLON EAU CHAUDE CHEZ MME	16/02/2018	110,00
MONDAIN-REPLT SERRURE LOCAL POUBELLES	16/07/2018	309,10
CAUDRON AURELIEN-REMBT PORTE PLACARD ACHETE CHEZ CASTORAMA	31/08/2018	311,59
HOUDRY-GRENOT-REPLT DU THERMOSTAT A LA LOC. CAUDRON	31/08/2018	249,44
BIEBER PVC-ACOMPTE TRX EX : POIRIER	25/10/2018	583,50
GUIIMARAES-TRAVAUX PLOMBERIE 4EME ETAGE GAUCHE CHEZ MME ROZANA	10/12/2018	209,00
Total sous-rubrique 260-TRAVAUX		2 253,58
Total Rubrique 110 TRAVAUX		2 253,58
<b>Total Général</b>		<b>7 127,92</b>

*Handwritten signatures and initials:*  
M, GAN, Jc, Jc

MANDAT 00487

122-124 Boulevard Saint-Denis 92400 COURBEVOIE

Exportation des dépenses du 01/01/2017 au 31/12/2017	Date compta	Dépenses TTC
<b>110-TRAVAUX</b>		
<b>260-TRAVAUX</b>		
SOFRAZ-REPARATION CHAUDIERE CHEZ MR POIRIER	21/03/2017	109,78
SGMF-TRX ELECTRICITE INSTALLATION D'UN DISJONCTEUR DE	29/03/2017	367,18
RENOV'ART-1ER ACOMPTE-TRAVAUX DE RENOVATION APPT EX :	19/05/2017	1 534,50
RENOV'ART-SOLDE TRX RENOVATION SALLE DE BAINS EX : VANHEECKHOET	14/06/2017	3 755,50
GOUPY S.A.-REMPLE CHAUFFE EAU LOC.TANGUY	29/06/2017	1 069,74
GOUPY S.A.-REMBT ENSEMBLE WC KINTOP	09/08/2017	760,58
RENOV'ART-RENOVATION APPT 2 PIECES DE 35 M2 LOC. EX :	19/09/2017	3 260,00
BIEBER PVC-FABRICATION ET POSE MENUISERIES EXTERIEURES EN PVC A	30/09/2017	1 906,05
ADELIN SERVICE-REMPLE WC COMPLET A LA LOCATION ROCHEREAU	09/10/2017	1 444,80
DEROBERT-FOURNITURE ET POSE D'UN VOLET ROULANT EN ALUMINIUM	09/11/2017	968,00
Total sous-rubrique 260-TRAVAUX		<b>15 176,13</b>
Total Rubrique 110 TRAVAUX		<b>15 176,13</b>
<b>Total Général</b>		<b>45 528,39</b>

CAJ  
M  
P.C.P.

Direction de l'Aménagement Urbain  
Service Commerces & Artisanat

Affaire suivie par  
Sandrine MOLLET  
☎ 01.71.05.73.59  
[s.mollet@ville-courbevoie.fr](mailto:s.mollet@ville-courbevoie.fr)

**FLG AVOCATS**  
Maître Frédéric SAADA  
Avocat à la Cour  
55, rue Crozatier  
75012 PARIS

Courbevoie le,

Dossier : « Pharmacie LEVY BENAIM »

Objet : Cession du fonds de commerce de la Pharmacie LEVY BENAIM

Maître,

Je fais suite à votre courrier reçu en Mairie le 27 novembre dernier. Après examen de votre dossier, je vous informe que la ville n'exercera pas son droit de préemption commercial au sujet du local sis :

✓ **124, boulevard Saint Denis**

Espérant avoir répondu à vos attentes,

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes sincères salutations.



Pour le Maire,

Guy RAYER  
Conseiller Municipal

Délégué au Commerce et à l'Artisanat

**De :** Lanquetin & Associés <geometre@lanquetin.fr>  
**Envoyé :** jeudi 26 décembre 2019 14:26  
**À :** Roubly Jackson <rjackson@flg-avocats.fr>  
**Objet :** Fwd: URGENT - Marge de recul Bd Saint Denis

Bonjour Madame,

Pour information, vous trouverez ci-dessous le retour de la ville de Courbevoie sur la marge de recul.

Restant à votre disposition,

Cordialement,

**Renan Nivelet**

Co-Gérant - Géomètre-Expert - Ingénieur ETP  
Inscrit à l'Ordre des Géomètres Experts (6219)



54, avenue de la Mame  
92600 Asnières-Sur-Seine  
Tél : 01.41.11.27.77.  
Fax : 01.47.33.48.24  
email : [geometre@lanquetin.fr](mailto:geometre@lanquetin.fr)  
web : <http://www.lanquetin.fr>

**"Avant d'imprimer, Pensez à l'environnement !/ Before Print, Think Green !"**

*Les données et renseignements contenus dans ce message sont personnels, confidentiels et secrets. Ce message est adressé à l'individu ou l'entité dont les coordonnées figurent ci-dessus. Si vous n'êtes pas le bon destinataire, nous vous demandons de ne pas lire, copier, utiliser ou divulguer cette communication. Nous vous prions de notifier cette erreur à l'expéditeur et d'effacer immédiatement cette communication de votre système.*

*The information contained in this message is privileged, confidential, and protected from disclosure. This message is intended for the individual or entity addressed herein. If you are not the intended recipient, please do not read, copy, use or disclose this communication to others. Also please notify the sender by replying to this message, and then delete it from your system.*

Début du message réexpédié :

**De:** Gane Marie-Annick <[ma.gane@ville-courbevoie.fr](mailto:ma.gane@ville-courbevoie.fr)>  
**Objet:** RE: URGENT - Marge de recul Bd Saint Denis  
**Date:** 26 décembre 2019 à 14:24:52 UTC+1  
**À:** LANQUETIN & Associés <[geometre@lanquetin.fr](mailto:geometre@lanquetin.fr)>

Madame,

La marge de reculement s'applique en cas de construction nouvelle.

Si vous déposez un permis de construire, vous ne pourrez pas construire à l'intérieur de cette marge.

Cordialement.



GANE Marie-Annick  
Service urbanisme  
Direction de l'aménagement urbain

01.71.05.76.32

[ma.gane@ville-courbevoie.fr](mailto:ma.gane@ville-courbevoie.fr)

*Handwritten signature and initials.*

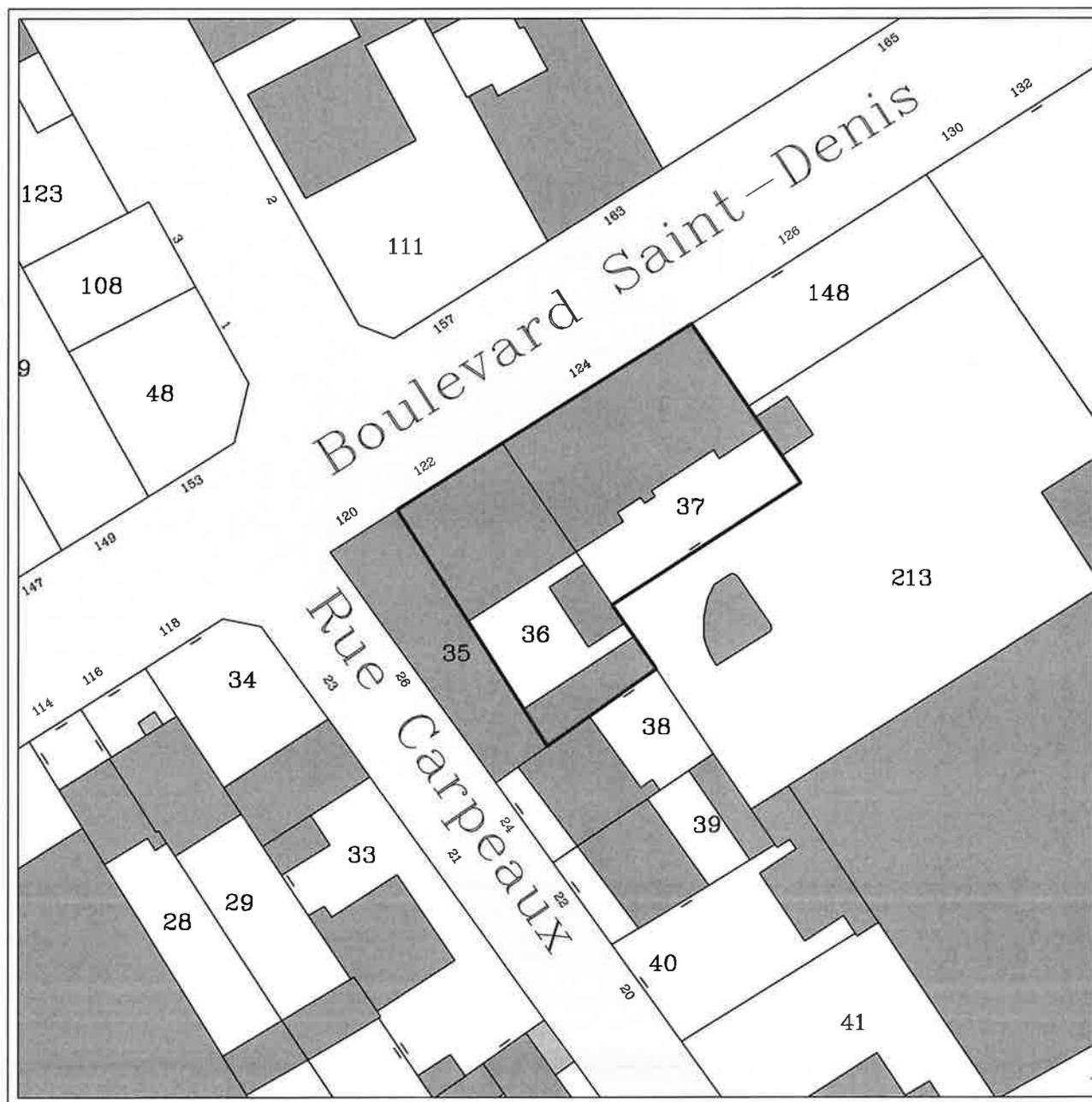


**VILLE DE COURBEVOIE**  
122 et 124, boulevard Saint Denis  
Cadastrée Section BD n° 37, BD n° 36



**EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL**

Les limites cadastrales des parcelles sont indiquées conformément au plan cadastral et ne sont pas définies juridiquement.  
(Les limites cadastrales n'ont pas fait l'objet d'un contrôle sur place). La flèche nord est donnée à titre indicatif.



Echelle : 1/500

Dossier n° : 19-3863

**DÉPARTEMENT : HAUTS-DE-SEINE**

**VILLE DE COURBEVOIE**

122 et 124, boulevard Saint Denis



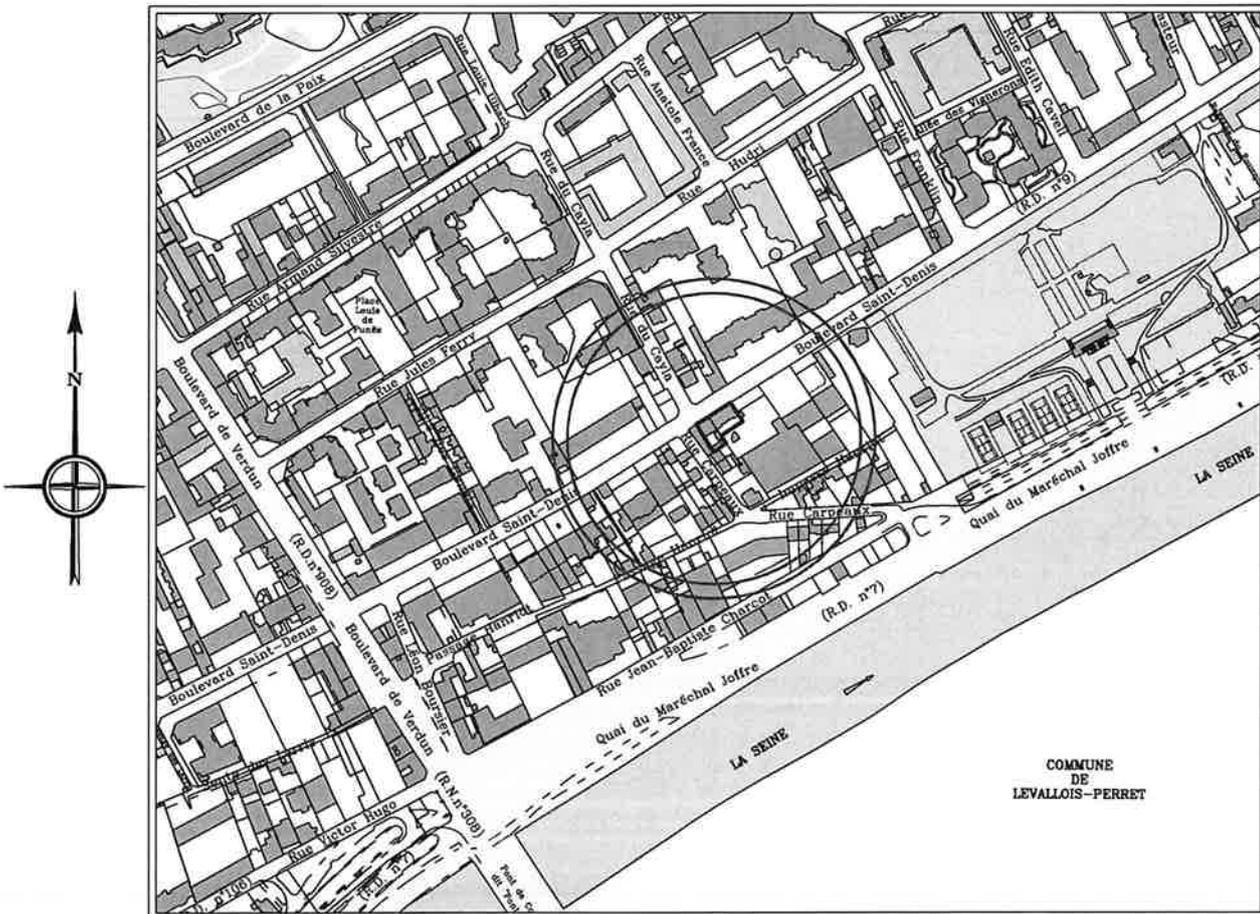
Propriété Cadastree Section BD n° 37, BD n° 36

Appartenant à Mme BLECHET

Les limites cadastrales des parcelles sont indiquées conformément au plan cadastral et ne sont pas définies juridiquement.  
(Les limites cadastrales n'ont pas fait l'objet d'un contrôle sur place)

## PLAN DE SITUATION

La flèche nord est donnée à titre indicatif.



Echelle : 1/5000

Dossier n° : 19-3863

**Direction de l'Aménagement Urbain**  
Service urbanisme

**Contact :** Mme Sylvie CASTEX  
Tél. 01.71.05.79.46  
Courriel : [cadastre@ville-courbevoie.fr](mailto:cadastre@ville-courbevoie.fr)  
Dossier n° 0049276  
Vos réf. : 19-3863

LANQUETIN & ASSOCIES  
54, avenue de la Marne  
92600 ASNIERES-SUR-SEINE

Courbevoie, le **10 DEC. 2019**

**ATTESTATION DE NUMEROTAGE, DE NON-PERIL ET DE SALUBRITE**

Le maire de la ville de Courbevoie, Président du Territoire Paris Ouest La Défense, soussigné, atteste que la propriété cadastrée :

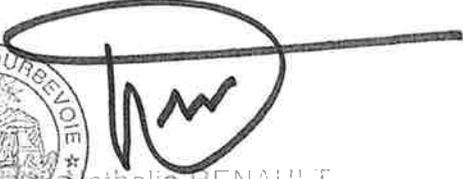
**section BD n°36**

**porte le numéro 122, boulevard Saint-Denis**

et ne fait pas l'objet, à ce jour, d'une interdiction d'habiter, d'un arrêté de péril, ni d'une déclaration d'insalubrité.

Pour le Maire  
Président du Territoire  
Paris Ouest La Défense,  
L'adjoint délégué,



  
Nathalie RENAULT  
Adjointe au Maire

**Direction de l'Aménagement Urbain**  
Service urbanisme

**Contact** : Mme Sylvie CASTEX  
Tél. 01.71.05.79.46  
Courriel : [cadastre@ville-courbevoie.fr](mailto:cadastre@ville-courbevoie.fr)  
Dossier n° 0049276  
Vos réf. : 19-3863

LANQUETIN & ASSOCIES  
54, avenue de la Marne  
92600 ASNIERES-SUR-SEINE

**Objet** : certificat d'alignement  
Propriété sise : 122, boulevard Saint-Denis

Courbevoie, le **10 DEC. 2019**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le boulevard Saint-Denis étant une voie départementale, nous avons transmis votre demande de certificat d'alignement au :

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE**

**Unité de Gestion Nord**

**64, rue des Bas**

**92230 - GENNEVILLIERS**

qui vous fera parvenir une réponse directement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire  
Président du Territoire  
Paris Ouest La Défense,  
L'adjoint délégué,



  
Nathalie RENAULT  
Adjointe au Maire

**Direction de l'Aménagement Urbain**  
Service urbanisme

**Contact :** Mme Sylvie CASTEX  
Tél. 01.71.05.79.46  
Courriel : cadastre@ville-courbevoie.fr  
Dossier n° 0049276  
Vos réf. : 19-3863

LANQUETIN & ASSOCIES  
54, avenue de la Marne  
92600 ASNIERES-SUR-SEINE

**Objet :** droit de préemption urbain

Courbevoie, le

10 DEC. 2019

Le maire, Président du Territoire Paris Ouest La Défense, soussigné, certifie que l'immeuble sis :

**122, boulevard Saint-Denis**

- est situé dans la zone couverte par le droit de préemption urbain institué sur la commune par délibération du conseil municipal du 27 mai 1987 et que cette parcelle est soumise au droit de préemption urbain simple.

- n'est pas inclus :

- . dans une zone de rénovation urbaine
- . dans un périmètre de restauration immobilière
- . dans un périmètre de résorption de l'habitat insalubre
- . dans un secteur sauvegardé.

Pour le Maire  
Président du Territoire  
Paris Ouest La Défense,  
L'adjoint délégué,



Nathalie RENAULT  
Adjointe au Maire

**Direction de l'Aménagement Urbain**  
Service urbanisme

**Contact :** Mme Sylvie CASTEX  
Tél. 01.71.05.79.46  
Courriel : cadastre@ville-courbevoie.fr  
Dossier n° 0049276  
Vos réf. : 19-3863

LANQUETIN & ASSOCIES  
54, avenue de la Marne  
92600 ASNIERES-SUR-SEINE

**Objet :** accessibilité au plomb et périmètre  
de délimitation d'une zone contaminée  
par les termites  
Propriété sise : 122, boulevard Saint-Denis

Courbevoie, le **10 DEC. 2019**

Madame, Monsieur

J'ai l'honneur de vous informer que le Préfet des Hauts-de-Seine a pris un arrêté concernant le risque d'accessibilité au plomb (arrêté du 16 mai 2000 n° SE 2000/20) et un arrêté classant l'ensemble du département en zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à compter du 15 janvier 2005 (arrêté du 22 décembre 2004 n° 2004/355).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire  
Président du Territoire  
Paris Ouest La Défense,  
L'adjoint délégué,



Nathalie RENAULT  
Adjointe au Maire

**P.S. :** au PLU, la parcelle est située en zone :

**UB :**

Bureaux admis si surface de plancher < 300 m<sup>2</sup>.

Si réalisation d'un programme de logements comportant plus de 20 logements, 30% au moins des logements de ce programme doivent être affectés à des logements locatifs sociaux.

Activités autorisées.

Marge de reculement de 10 mètres.

**Direction de l'Aménagement Urbain**  
Service urbanisme

**Contact :** Mme Sylvie CASTEX  
Tél. 01.71.05.79.46  
Courriel : [cadastre@ville-courbevoie.fr](mailto:cadastre@ville-courbevoie.fr)  
Dossier n° 0049276  
Vos réf. : 19-3863

LANQUETIN & ASSOCIES  
54, avenue de la Marne  
92600 ASNIERES-SUR-SEINE

**Objet :** demande relative à l'assainissement  
Propriété sise : 122, boulevard Saint-Denis

Courbevoie, le **10 DEC. 2019**

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre courrier reçu en mairie le 27 novembre 2019, concernant la demande visée en objet, j'ai l'honneur de vous informer qu'elle a été transmise pour suite à donner au service délégataire :

SUEZ EAU FRANCE

1, rue des Grands Prés

92000 Nanterre

Tél : 09 77 40 84 08

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire  
Président du Territoire  
Paris Ouest La Défense,  
L'adjoint délégué,



Nathalie RENAULT  
Adjointe au Maire

**Direction de l'Aménagement Urbain**  
Service urbanisme

**Contact :** Mme Sylvie CASTEX  
Tél. 01.71.05.79.46  
Courriel : cadastre@ville-courbevoie.fr  
Dossier n° 0049276  
Vos réf. : 19-3863

LANQUETIN & ASSOCIES  
54, avenue de la Marne  
92600 ASNIERES-SUR-SEINE

Courbevoie, le **10 DEC. 2019**

**ATTESTATION DE NUMEROTAGE, DE NON-PERIL ET DE SALUBRITE**

Le maire de la ville de Courbevoie, Président du Territoire Paris Ouest La Défense, soussigné, atteste que la propriété cadastrée :

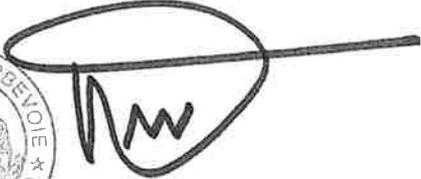
**section BD n°37**

**porte le numéro 124, boulevard Saint-Denis**

et ne fait pas l'objet, à ce jour, d'une interdiction d'habiter, d'un arrêté de péril, ni d'une déclaration d'insalubrité.

Pour le Maire  
Président du Territoire  
Paris Ouest La Défense,  
L'adjoint délégué,



  
Nathalie RENAULT  
Adjointe au Maire

**Direction de l'Aménagement Urbain**  
Service urbanisme

**Contact :** Mme Sylvie CASTEX  
Tél. 01.71.05.79.46  
Courriel : [cadastre@ville-courbevoie.fr](mailto:cadastre@ville-courbevoie.fr)  
Dossier n° 0049276  
Vos réf. : 19-3863

LANQUETIN & ASSOCIES  
54, avenue de la Marne  
92600 ASNIERES-SUR-SEINE

**Objet :** certificat d'alignement  
Propriété sise : 124, boulevard Saint-Denis

Courbevoie, le **10 DEC. 2019**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le boulevard Saint-Denis étant une voie départementale, nous avons transmis votre demande de certificat d'alignement au :

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE**

**Unité de Gestion Nord**

**64, rue des Bas**

**92230 - GENNEVILLIERS**

qui vous fera parvenir une réponse directement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire  
Président du Territoire  
Paris Ouest La Défense,  
L'adjoint délégué,



Malie RENAULT  
Adjointe au Maire

Direction de l'Aménagement Urbain  
Service urbanisme

**Contact :** Mme Sylvie CASTEX  
Tél. 01.71.05.79.46  
Courriel : cadastre@ville-courbevoie.fr  
Dossier n° 0049276  
Vos réf. : 19-3863

LANQUETIN & ASSOCIES  
54, avenue de la Marne  
92600 ASNIERES-SUR-SEINE

**Objet :** droit de préemption urbain

Courbevoie, le **10 DEC. 2019**

Le maire, Président du Territoire Paris Ouest La Défense, soussigné, certifie que l'immeuble sis :

**124, boulevard Saint-Denis**

- est situé dans la zone couverte par le droit de préemption urbain institué sur la commune par délibération du conseil municipal du 27 mai 1987 et que cette parcelle est soumise au droit de préemption urbain simple.

- n'est pas inclus :

- . dans une zone de rénovation urbaine
- . dans un périmètre de restauration immobilière
- . dans un périmètre de résorption de l'habitat insalubre
- . dans un secteur sauvegardé.

Pour le Maire  
Président du Territoire  
Paris Ouest La Défense,  
L'adjoint délégué,



Nathalie RENAULT  
Adjointe au Maire

**Direction de l'Aménagement Urbain**  
Service urbanisme

**Contact :** Mme Sylvie CASTEX  
Tél. 01.71.05.79.46  
Courriel : [cadastre@ville-courbevoie.fr](mailto:cadastre@ville-courbevoie.fr)  
Dossier n° 0049276  
Vos réf. : 19-3863

LANQUETIN & ASSOCIES  
54, avenue de la Marne  
92600 ASNIERES-SUR-SEINE

**Objet :** accessibilité au plomb et périmètre  
de délimitation d'une zone contaminée  
par les termites  
Propriété sise : 124, boulevard Saint-Denis

Courbevoie, le **10 DEC. 2019**

Madame, Monsieur

J'ai l'honneur de vous informer que le Préfet des Hauts-de-Seine a pris un arrêté concernant le risque d'accessibilité au plomb (arrêté du 16 mai 2000 n° SE 2000/20) et un arrêté classant l'ensemble du département en zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à compter du 15 janvier 2005 (arrêté du 22 décembre 2004 n° 2004/355).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire  
Président du Territoire  
Paris Ouest La Défense,  
L'adjoint délégué,



  
Nathalie RENAULT  
Adjointe au Maire

**P.S. :** au PLU, la parcelle est située en zone :

**UB :**

Bureaux admis si surface de plancher < 300 m<sup>2</sup>.

Si réalisation d'un programme de logements comportant plus de 20 logements, 30% au moins des logements de ce programme doivent être affectés à des logements locatifs sociaux.

Activités autorisées.

Marge de recul de 10 mètres.

**Direction de l'Aménagement Urbain**  
Service urbanisme

**Contact :** Mme Sylvie CASTEX  
Tél. 01.71.05.79.46  
Courriel : [cadastre@ville-courbevoie.fr](mailto:cadastre@ville-courbevoie.fr)  
Dossier n° 0049276  
Vos réf. : 19-3863

LANQUETIN & ASSOCIES  
54, avenue de la Marne  
92600 ASNIERES-SUR-SEINE

**Objet :** demande relative à l'assainissement  
Propriété sise : 124, boulevard Saint-Denis

Courbevoie, le **10 DEC. 2019**

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre courrier reçu en mairie le 27 novembre 2019, concernant la demande visée en objet, j'ai l'honneur de vous informer qu'elle a été transmise pour suite à donner au service délégataire :

SUEZ EAU FRANCE

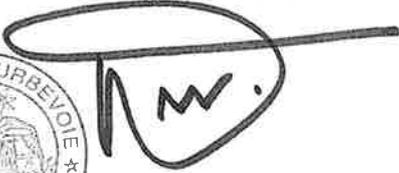
1, rue des Grands Prés

92000 Nanterre

Tél : 09 77 40 84 08

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire  
Président du Territoire  
Paris Ouest La Défense,  
L'adjoint délégué,



Nathalie RENAULT  
Adjointe au Maire



Pôle Attractivité, Culture et Territoire  
Direction des Mobilités  
Unité gestion nord  
64 rue des Bas - 92230 Gennevilliers  
Tel. : 01.46.13.39.91  
Affaire suivie par : **Nassera BENAMARA**  
**19COUR4703**  
**n.benamara@epi78-92.fr**

Gennevilliers, le 12/12/2019

**LANQUETIN ET ASSOCIES**  
Géomètres Experts  
54, avenue de la Marne  
92600 Asnières-sur-Seine

**Objet : Renseignement sur alignement**

Commune de : COURBEVOIE  
Votre référence : 19-3863  
Document d'urbanisme : PLU approuvé le 27/09/2010 dernière modification 14/12/2015

Monsieur,

En réponse à votre lettre référencée ci-dessus, je vous informe que les propriétés ci-dessous présentent les caractéristiques d'alignement suivantes :

Parcelle cadastrale	Voirie		Alignement		
	RD	Adresse	Parcelle frappée	Frappée en totalité	Profondeur de l'alignement (m)
BD37	D9	124 BD SAINT DENIS	Non		
BD36	D9	122 BD SAINT DENIS	Non		

Ces renseignements tiennent compte des documents d'urbanisme en vigueur sans préjuger des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement. Ils reflètent les seules servitudes au bénéfice du Département sans mentionner les réserves d'élargissement ou plan d'élargissement approuvé au bénéfice d'un tiers.

Le présent avis n'est relatif qu'aux servitudes de voirie, en aucun cas il ne peut servir de certificat d'urbanisme.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Chargée de mission auprès du Directeur des Mobilités



Christine RODRIGUES





France

LANQUETIN & ASSOCIES  
54, avenue de la Marne  
92600 ASNIERES SUR SEINE

Nanterre, le 03/01/2020

N/Réf : 019/2020

V/ Réf : 19-3863

Objet : Demande de renseignements d'Urbanisme – Certificat d'assainissement départemental

Madame, Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courrier en date du 26/11/2019, concernant le 122 et 124, boulevard Saint Denis à Courbevoie la demande de certificat de conformité du raccordement au réseau d'assainissement.

Les branchements d'eaux usées des habitations de cette rue se rejettent dans un collecteur départemental.

A ce titre, il n'y a aucune obligation réglementaire d'enquête de conformité des réseaux assainissement.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**SUEZ Eau France SAS**  
300, Rue Paul Vaillant Couturier  
92000 NANTERRE  
SAS au capital de 422 224 040 €  
Siren 410 034 607 - RCS Nanterre - APE 3600Z

**Nathalie ERRASQUIN**  
Adjointe au directeur de l'agence Nord Hauts-de-Seine

GAN, D



### Renseignements sur les anciennes carrières et la dissolution du gypse antéludien

Date de la demande : 27/11/2019  Renseignement fournis selon le plan joint

Références : 973002

Code postal : 9 2 4 0 0      Sect. Cadast. : B D      Parcelle : 0 0 3 6

Adresse : 124 BOULEVARD SAINT-DENIS  
92400 COURBEVOIE

Adresse complémentaire :

Parcelles complémentaires : BD 0037

Votre référence : 19-3863

Les renseignements ci-dessous sont donnés à titre indicatif. Il est rappelé que le propriétaire du sol est aussi propriétaire du sous-sol (art. 552 du Code Civil).

Ces informations ne sont pas suffisantes pour compléter l'état des risques naturels et technologiques en application des articles L 125-5 et R 125-26 du Code de l'Environnement

**Les renseignements concernant la présence, la position, la nature des anciennes carrières, galeries souterraines et autres cavages abandonnés sont communiqués dans l'état actuel des connaissances acquises par l'inspection générale des carrières et sous réserve de vérification par tous les moyens appropriés**

#### 1° Possibilité de dissolution du gypse antéludien :

Possibilité de dissolution du gypse antéludien - Seine-Saint-Denis par arrêtés préfectoraux du 21 mars 1986 et 18 avril 1995 (PPR) <sup>(1)</sup>

#### 2° Par rapport aux zones de carrières connues :

en dehors       en zone de carrière <sup>(1)</sup>       possibilité de remblais dus à d'anciennes sablières, glaisières, ou a du nivellement <sup>(1)</sup>

#### 3° Particularités du sous-sol :

	T	Pa	Pr		T	Pa	Pr
ancienne carrière de calcaire grossier souterraine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ancienne carrière de gypse souterraine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ancienne carrière de calcaire grossier à ciel ouvert	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ancienne carrière de gypse à ciel ouvert	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ancienne carrière de craie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ancienne sablière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ancienne glaisière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Autre :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

T : en totalité, Pa : en partie, Pr : à proximité

#### 4° Nature des travaux réalisés pour la stabilité du bâti faisant partie de la propriété :

<input type="checkbox"/> Aucun (ou non communiqués à l'IGC)	Pa	<input type="checkbox"/> Consolidations souterraines en carrière par piliers	Pa
<input type="checkbox"/> Fondations superficielles armées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Consolidations souterraines par injection	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Fondations profondes prenant appui sur le sol de la Carrière <input type="checkbox"/> à ciel ouvert <input type="checkbox"/> souterraine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Remblaiement de la carrière	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/>

Pa : en partie

<sup>(1)</sup> Pour ces propriétés, il peut être prescrit des travaux de reconnaissance ou de confortement du sous-sol et/ou de fondations dans le cas d'une demande d'autorisation de bâtir

L'inspection générale des carrières ne donnant aucun renseignement par téléphone, un bureau d'accueil est ouvert pour toute précision orale les lundi, mercredi et vendredi matin de 9 h à 12 h.

Paris, le : 27/11/2019

Direction générale des finances publiques  
 Cellule d'assistance du SPDC  
 Tél : 0 810 007 830  
 (prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)  
 du lundi au vendredi  
 de 8h00 à 18h00



N° de dossier  
 19-3863

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

**Extrait cadastral modèle 1**

conforme à la documentation cadastrale à la date du 26/11/2019  
 validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SELARL LANQUETIN & ASSOCIES

SF1905629081

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 092				Commune : 026 COURBEVOIE						
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
BD	0036				0ha02a33ca					
				122 BD SAINT DENIS						
BD	0037				0ha02a79ca					
				124 BD SAINT DENIS						

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30  
 Page 1 sur 1

**MINISTÈRE DES FINANCES  
 ET DES COMPTES PUBLICS**



Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERNMT) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

## Localisation



**Adresse :**

124 bd saint-denis, 92400 Courbevoie



## Informations sur la commune

Nom : COURBEVOIE

Département : HAUTS-DE-SEINE

Région : Ile-De-France

Code INSEE : 92026

Commune dotée d'un DICRIM : Oui, publié le 21/01/2010

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 4 (*détails en annexe*)

Population à la date du 13/03/2019 : 87469

## Quels risques peuvent impacter la localisation ?



Inondation



Retrait-gonflements des sols

*Aléa moyen*

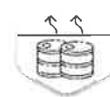


Séismes

1 - TRES FAIBLE



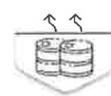
Installations industrielles



Sites inventaire BASIAS



Canalisations m. dangereuses



Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)

*Handwritten signature/initials.*

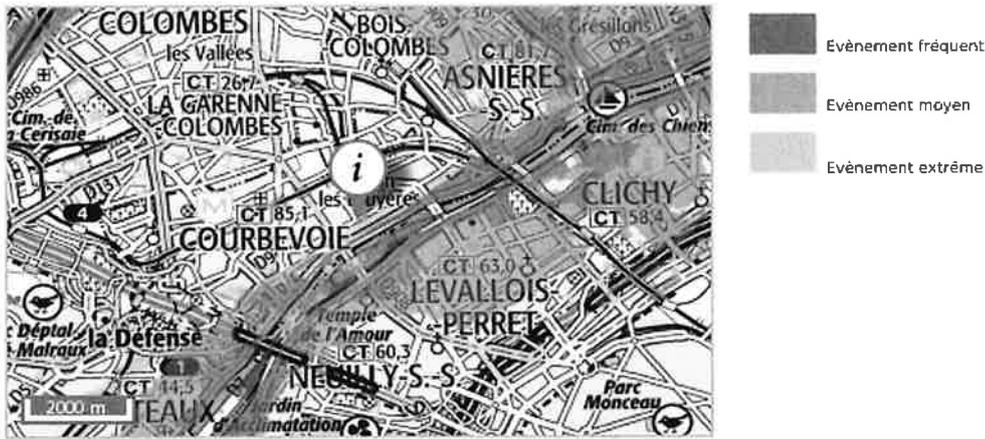
? L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INNONDATIONS ?

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : **Oui**

? Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : évènement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



Source: BRGM

Nom du TRI	Aléa	Cours d'eau	Arrêté du préfet coordonnateur de bassin	Arrête stratégie locale	Arrêté préfet / parties prenantes	Arrêté d'approbation de la partie locale	Arrêté TRI national
TRI Métropole Francilienne	Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau		2012-11-27				

Informations historiques sur les inondations

3 événements historiques d'inondations sont identifiés dans le département HAUTS-DE-SEINE

Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels(€)
07/04/1983 - 12/04/1983	Crue nivale, Crue pluviale (temps montée indéterminé), rupture d'ouvrage de défense, Ruissellement rural, Nappe affleurante, Barrage	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu
09/01/1955 - 30/01/1955	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures), Nappe affleurante	de 1 à 9 morts ou disparus	30M-300M
31/12/1909 - 27/01/1910	Crue nivale, Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures), Ruissellement rural, Nappe affleurante, Mer/Marée, rupture d'ouvrage de défense	de 10 à 99 morts ou disparus	300M-3G

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Oui

? Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



- Zonage réglementaire - PPRN Risque Inondation
- Prescription hors zone d'aléa
  - Prescriptions
  - Interdiction
  - Interdiction stricte

Source: BRGM

PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
PPRI de la Seine	Par une crue à débordement lent de cours d'eau	29/05/1998		09/01/2004	07/07/2017		- / - / -	

*Handwritten signature/initials*

?

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétraction ou « retrait des argiles ».

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : **Oui**

Type d'exposition de la localisation : **Aléa moyen**

?

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible

Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : **Non**

? Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

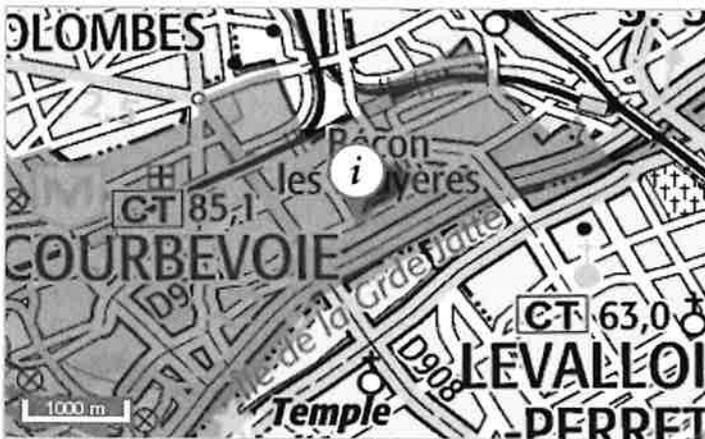
LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : **Non**

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : **Oui**

? Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



- Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain prescrit
- Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain approuvé

Source: BRGM

PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
R111.3 sur la commune Courbevoie	Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines)		26/10/1984	25/11/1985			- / - / -	



Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

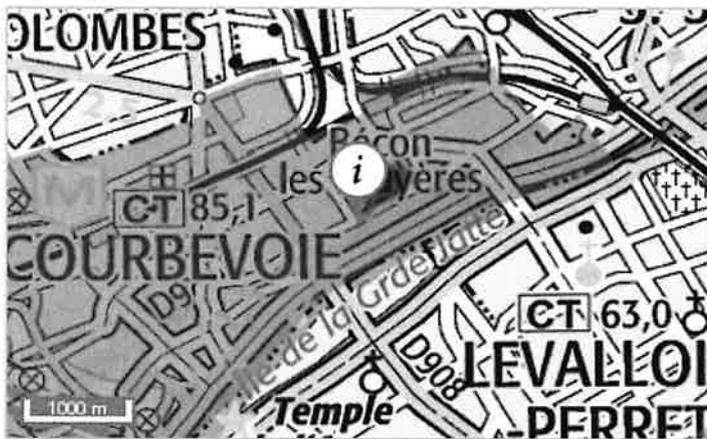
Cavités recensées dans un rayon de 500 m : **Non**

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : **Oui**



Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Source: BRGM

- Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements (Cavités souterraines) prescrit
- Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements (Cavités souterraines) approuvé

PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
R111.3 sur la commune Courbevoie	Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines)		26/10/1984	25/11/1985			- / - / -	

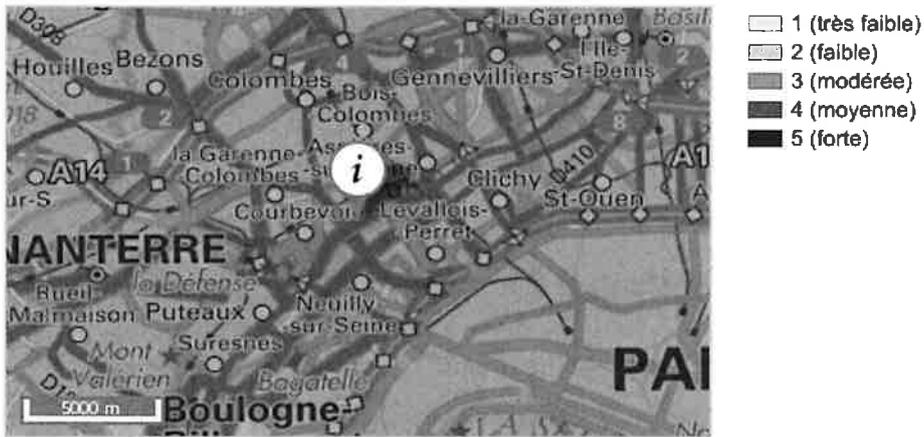
*Handwritten signature/initials*

? Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

Type d'exposition de la localisation : 1 - TRES FAIBLE

? Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non

CAN



Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?

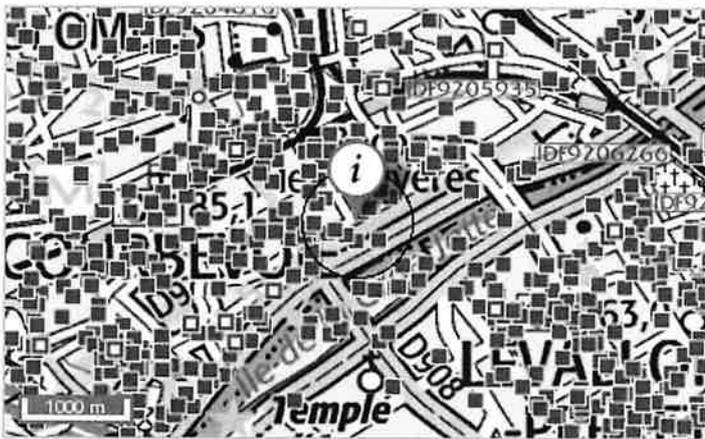
Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : **Non**

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : **Oui**



Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales.... La carte représente les implantations dans un rayon de 500 m autour de votre localisation.



- Sites Basias (XY du centre du site)
- Sites Basias (XY de l'adresse du site)
- Zone de recherche

Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?

Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : **Oui**

Sur cette carte sont indiqués les Secteurs d'information sur les sols (SIS) publiés par l'Etat. La carte représente les SIS dans un rayon de 1000 m autour de votre localisation. Les SIS recensent les terrains où la pollution avérée du sol justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et sa prise en compte dans les projets d'aménagement.



-  Secteur d'Information sur les Sols (SIS)
-  Zone de recherche

Source: MTES, DREAL/DRIEE

? Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

LA LOCALISATION EST-ELLE ÊTRE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 500 m : 0

Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 3

? Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



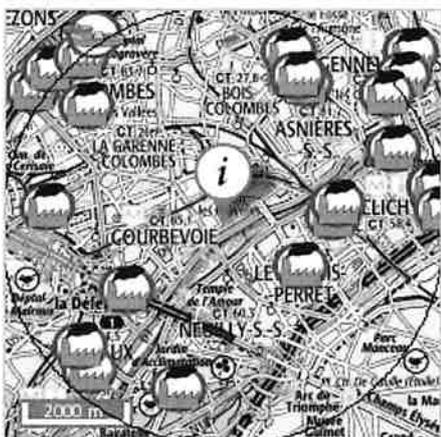
- Installations classées (Grande échelle)
- Usine Seveso
- Usine non Seveso
- Elevage de bovin
- Elevage de volaille
- Elevage de porc
- Carrière
- Zone de recherche

Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5 km : 66

? Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



- Stations d'épuration
- Elevage
- Industries
- Zone de recherche

Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : Non





Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 500 m : **Oui**



La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



-  Produits chimiques
-  Hydrocarbures
-  Gaz naturel
-  Zone de recherche

Source: CEREMA

*Handwritten signature*

?

Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10 km : **Non**

Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20 km : **Non**

CAJ PC

? Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m<sup>3</sup> (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : **potentiel de catégorie 1 (faible)**

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Source: IRSN

Pour en savoir plus : consulter le site de l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire sur le potentiel radon de chaque catégorie.

*Handwritten signature and initials: CAS*

### **Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)**

*Définition juridique (source : décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 et décret n° 2004-554 du 9 juin 2004)*

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

### **Catastrophe naturelle**

*Définition juridique (source : guide général PPR)*

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

### **Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)**

*Définition juridique (source: <http://www.prim.net>)*

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://glossaire.prim.net/>.

## Catastrophes naturelles

### Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 4

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
92PREF19990035	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
92PREF20020004	26/07/2001	26/07/2001	12/03/2002	28/03/2002
92PREF20160019	28/05/2016	05/06/2016	15/06/2016	16/06/2016
92PREF20180004	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

### Description des données

Le site Géorisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

### Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée en cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR ou le BRGM utilise les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercie par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peut modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

### Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application. sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» :
  - sa source (a minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

### Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.